



Asamblea General

Distr. general
9 de junio de 2022
Español
Original: francés

Consejo de Derechos Humanos

50º período de sesiones

13 de junio a 8 de julio de 2022

Tema 3 de la agenda

**Promoción y protección de todos los derechos humanos,
civiles, políticos, económicos, sociales y culturales,
incluido el derecho al desarrollo**

Comunicación de Burundi: Comisión Nacional Independiente de Derechos Humanos*

Nota de la Secretaría

La Secretaría del Consejo de Derechos Humanos transmite adjunta la comunicación presentada por Burundi: Comisión Nacional Independiente de Derechos Humanos**, que se reproduce a continuación de conformidad con el artículo 7 b) del reglamento que figura en el anexo de la resolución 5/1 del Consejo, según el cual la participación de las instituciones nacionales de derechos humanos se basará en las disposiciones y prácticas convenidas por la Comisión de Derechos Humanos, incluida la resolución 2005/74 de la Comisión.

* La institución nacional de derechos humanos tiene la acreditación de la categoría “A” ante la Alianza Global de Instituciones Nacionales de Derechos Humanos.

** Se distribuye tal como se recibió, en el idioma en que se presentó únicamente.



Annexe

Déclaration de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme du Burundi

Dialogue interactif avec le Rapporteur Spécial sur le droit à la liberté d'association

La liberté de réunion, d'association, d'expression et la liberté de manifester est garantie par la Constitution du Burundi et par des lois spécifiques.

Celles-ci sont notamment la loi régissant les Associations Sans But Lucratif; la Loi sur les manifestations et réunions publiques; la loi portant organisation et fonctionnement des partis politiques; la loi régissant les confessions religieuses; et, la Loi régissant la presse au Burundi.

Parmi les médias qui avaient été suspendus certains ont été autorisés à émettre de nouveau. Des concertations sont en cours pour la réouverture d'autres comme la Voix d'Amérique. Les 4 journalistes du Groupe Iwacu qui avaient été emprisonnés ont été libérés par grâce présidentielle.

Par ailleurs, les médias privés souffrent d'un manque de financement. Le fonds d'aide aux médias devrait être renforcé pour appuyer suffisamment les médias.

La formation professionnelle des journalistes est aussi un défi pour les médias. La CNIDH encourage l'appui du Gouvernement et des partenaires dans ce domaine.

La CNIDH du Burundi note que certaines OSC ont été suspendues ou radiées; mais certaines d'entre elles ont été autorisées à fonctionner. Elle déplore l'insuffisance des ressources financières pour permettre aux associations de mieux fonctionner.

La CNIDH encourage les OSC à se conformer à la loi et à leurs statuts; et à l'Etat de poursuivre sa politique d'ouverture. Elle encourage le renforcement du partenariat entre le Gouvernement, les ONG ainsi qu'avec la population conformément à la Convention de Cotonou.
